

Délibération du 24 Mars 2023

délibération

N° 2023-11 C

objet

Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 2

THEVENON Raphaël ; CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 6

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ;
BADIN Benoît.

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-11 C**

objet **Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical la mise en place d'une nouvelle grille de rémunération au sein de Savoie Déchets par délibération n° 2023-05 C du 28 janvier 2023 visant à garantir l'égalité de rémunération entre agents publics et salariés de droit privé, à métier, ancienneté et professionnalisme équivalents.

Le déploiement de la nouvelle grille nécessite une flexibilité dans l'attribution de la part fixe du RIFSEEP (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) aux agents de droit public. En effet, dans la plupart des collectivités, chaque poste de travail se voit attribuer un montant d'IFSE fixe ou légèrement variable pour prendre en compte l'expertise. Les différences de rémunération entre agents occupant les mêmes fonctions sont majoritairement fondées sur le traitement indiciaire en fonction du grade et de l'ancienneté de chacun.

La cohabitation des statuts publics et privés au sein de Savoie Déchets a conduit à la mise en place d'une grille de rémunération prenant en compte les métiers, l'ancienneté et l'investissement professionnel. Elle permet d'aboutir pour chaque agent, quel que soit son statut, à un niveau de rémunération exprimé en net annuel.

Ce montant net annuel se compose :

- Pour les salariés privés : d'un salaire de base, d'une prime d'ancienneté, et d'un 13^{ème} mois complet.
- Pour les agents publics : du traitement indiciaire, du SFT, de l'IFSE, de la NBI et d'une prime de fin d'année équivalente à un mois de traitement indiciaire.

L'IFSE des agents publics sera donc ajustée individuellement, dans la limite du cadre légal et réglementaire s'appliquant au grade des postes de travail, pour permettre à chacun de bénéficier de la rémunération nette annuelle correspondant à son positionnement dans la grille.

Afin de permettre cet ajustement, il est proposé de simplifier la répartition des postes en groupes de fonction, en créant 2 groupes pour les postes de catégorie A, 2 groupes pour les postes de catégorie B et 2 groupes pour les postes de catégorie C.

Les conditions d'attribution de l'IFSE seront modifiées comme suit à compter de la présente délibération :

Filière administrative			
Attachés hors classe			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur.trice général.e des services	36 210	6390
Attachés territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice des ressources humaines, Directeur.trice administratif et financier, Responsable des affaires institutionnelles et juridiques, Responsable des marchés publics, Responsable de la communication	32 130	5670
Rédacteurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 4	Gestionnaires des ressources humaines, Gestionnaires comptables et budgétaires, Gestionnaires des marchés publics, Gestionnaires administratifs d'exploitation	17 480	2380
Adjoint.s administratifs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 6	Assistant.e de direction, Assistant.e de projets, Agent d'accueil et de suivi d'exploitation	10 800	1200
Filière technique			
Ingénieurs principaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice tri et valorisation matière, Directeur.trice études et projets	32 130	5670
Ingénieurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice adjoint.e tri et valorisation matières, Chef.fe de projets biodéchets, Chef.fe de projets tri, Chef.fe de projets incinération et valorisation énergétique, Ingénieur.e.s QSE, Chef.fe de service maintenance	32 130	5670

Techniciens territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 3	Adjoint.e au chef.fe de service maintenance, Responsable de la conduite, Responsables de quart, Chef.fe.s d'équipe maintenance, Responsable travaux maintenance, Techniciens de maintenance, Instrumentistes-automaticiens, Coordinateur d'exploitation du centre de tri, Responsables de production du centre de tri	19 660	2680
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 5	Adjoint.e.s de quart, Chef.fe.s d'équipe tri, Adjoint.e.s au chef.fe d'équipe tri, Magasinier.e, Agents de maintenance	11 340	1260
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 6	Agents de nettoyage industriel, Agents d'entretien des locaux, Trieur.euse, Pontier.e.s, Agents DASRI, Opérateur.trice.s polyvalent CDT, Chargé.e.s des caractérisations	10 800	1200

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) ;

Vu la délibération du 12 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP au sein de Savoie Déchets ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2023 portant mise en place d'une nouvelle grille de rémunération au sein de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE.

Article 2 : confirme que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVISE

